



ACADÉMIE
DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesdames et Messieurs les Instituteurs
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Écoles
S/C de Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Doubs, du Jura,
de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

Besançon, le 6 septembre 2022

Direction des Personnels
Administratifs et d'Encadrement
Service de suivi et
d'accompagnement RH (SSARH)
Affaire suivie par :
Justine MONNOT
Tél : 03 81 65 49 73
Mél : ce.retraites@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Objet : campagne d'admission à la retraite des personnels titulaires du premier degré –
année civile 2023 - RAPPEL

Par note de service rectorale en date du 13 janvier 2022, vous avez été informés du
lancement de la campagne d'admission à la retraite des personnels titulaires du premier
degré pour l'année civile 2023.

La présente note vise à rappeler aux personnels qui envisageraient de faire valoir leurs droits
à la retraite à compter de l'année civile 2023, le contenu de la procédure à suivre au travers
d'une fiche descriptive des différentes étapes et modalités de dépôt des demandes
d'admission à la retraite.

L'attention des personnels est notamment appelée sur les conséquences d'un envoi tardif de
leur demande d'admission à la retraite (au moins 9 mois avant la date de départ préconisé
par le service des retraites de l'éducation nationale) qui pourrait aboutir à une interruption
entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension civile.

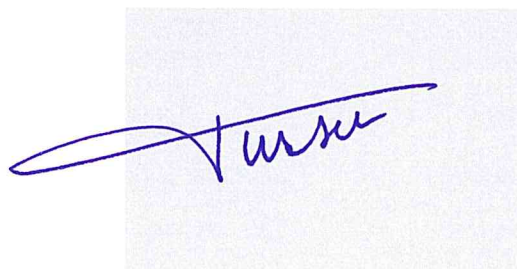
**Aucune demande d'annulation ou de report d'admission à la retraite formulée ne sera
acceptée au motif d'un futur avancement moins de six mois avant la date d'effet de la
radiation des cadres** en application de la note 823 du 21 mai 2008 – Service des Retraites
de l'État. Il appartient à chaque agent de contacter son service de gestion pour connaître son
prochain avancement.

Par ailleurs il importe de préciser que les enseignants relevant du 1^{er} degré doivent envisager
un départ en retraite au 1^{er} septembre, sauf ceux qui sont radiés par limite d'âge, pour
invalidité ou en qualité de parent d'un enfant vivant de plus d'un an et invalide à 80%. Dans
ces trois situations, les enseignants peuvent demander leur admission à la retraite en cours
d'année scolaire.

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des agents placés sous votre
autorité, par tout moyen approprié, ces instructions et de procéder à l'affichage de cette note
de service sur le panneau dédié à l'information des personnels.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information concernant
la mise en œuvre de cette procédure d'admission à la retraite.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale de l'académie



Valérie PINSET

Pièce jointe :

- fiche descriptive demande d'admission à la retraite